

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2009

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (n° 1630)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 136

présenté par

M. Urvoas, M. Valls, Mme Batho, M. Caresche, M. Derosier,
M. Dosière, Mme Filippetti, Mme Karamanli, M. Le Bouillonnet, M. Le Roux,
Mme Lemorton, M. Mallot, M. Raimbourg, M. Roy, M. Valax
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 97

À la dernière phrase de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« Les réponses des ministres sont alors attendues »,

les mots :

« Les ministres sont alors tenus de répondre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même : retour à la proposition initiale.